

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/011553**
n°de gestion : **1987D01124**
n°SIREN : **343 182 853 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 30/05/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SCI 71 RUE NEY société civile

2 rue Tete d or 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
acte sous seing privé (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
cession de parts

4,8% / 152 500 € = 7320 €

VOISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
d... 28 MAI 2002
F... 46 391.1.1..

CESSION DE PARTS SOCIALES

Signature :

Monsieur Benoît Dominique Marie REGNAULT de MAULMIN, Administrateur de sociétés, époux de Madame Emmanuelle PERIGAULT-VIGIER, demeurant à Bruxelles (Belgique), 56 avenue du jeu de paume.

Né à Alès (Gard), le 21 mars 1962.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Xavier Levraut, Notaire à Lyon, le 21 juin 2000, préalable à son union célébrée au Consulat général de France à Bruxelles (Belgique) le 29 Juin 2000.

De nationalité française,

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent.

D'une part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable « **LE CEDANT** »,

Monsieur Marc PIGEROULET, Directeur de société, époux de Madame Christine Andrée Claudette HUGUET, demeurant à Lyon 6ème, 2 rue tête d'or.

Né à Lyon 3ème, le 23 Décembre 1958.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-Luc REYJAL, Notaire à Lyon 3ème, le 21 Octobre 1991, préalable à son union célébrée à la mairie de Mions le 26 Octobre 1991.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale.

D'autre part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable « **LE CESSIONNAIRE** »,

Lesquels préalablement à la CESSION DE PARTS SOCIALES faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. Aux termes d'un acte sous seing privé régulièrement enregistré, il a été constitué une Société civile immobilière dénommée SCI 71 RUE NEY, ayant son siège social à Lyon 69006, 2 rue tête d'or, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 343182853. La société est actuellement gérée par Monsieur Marc PIGEROULET.

Le capital social est de 152 Euros, divisé en 100 parts de 1,52€ chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

Monsieur Benoît REGNAULT de MAULMIN
Titulaire de 50 parts numérotées de 1 à 50

50

Monsieur Marc PIGEROULET
Titulaire de 50 parts numérotées de 51 à 100

50

II. Aux termes de l'article 17 des statuts, et conformément à l'article 1861 alinéa 1 du code civil, les parts numérotées sont librement cessibles entre associés. En conséquence, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

III. Les parts ci-après cédées appartiennent au Cédant, savoir :
Pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

IV. Etat du patrimoine sociétaire : Les parties déclarent avoir parfaite connaissance du patrimoine sociétaire et faire leur affaire personnelle de la consistance et qualité dudit patrimoine.

V. Compte tenu de la qualité du Cessionnaire et des dispositions statutaires, la présente cession est dispensée d'agrément.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède sous les garanties ordinaires de faits et de droit, au cessionnaire qui accepte, les 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il détient dans la Société Civile Immobilière SCI 71 RUE NEY.

Lesdites parts cédées étant libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts à compter du jour de paiement effectif du prix au Cédant. Le Cessionnaire en aura la jouissance à compter du même jour par la possession réelle. Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter du jour de paiement effectif du prix. A cet effet et ce le jour du paiement effectif du prix, le Cédant mettra et subrogera le Cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (152.500,00 €), dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Dans les 15 (quinze) jours suivant la signature des présentes, le Cessionnaire effectuera le paiement du prix exprimé ci-dessus comptant par chèque ou virement bancaire.

GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est consentie et acceptée sans aucune garantie de passif.

CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

La présente cession s'entend libre également de tout compte courant ou créance que le Cédant pourrait détenir contre la société SCI 71 RUE NEY.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte intervient Monsieur Marc PIGEROULET, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- déclare qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du code civil.

CAUTIONS

Le Cédant s'est porté caution solidaire de la SCI 71 rue NEY au profit de divers établissements bancaires dont la Société Générale.

Le Cessionnaire, en qualité de seul nouvel associé de la SCI 71 rue Ney, s'engage à lever toutes les cautions accordées par le Cédant pour la SCI 71 rue Ney, dans un délai de 3 mois maximum à partir de la date de signature des présentes.

Cette condition est une condition essentielle de la bonne réalisation de cette accord; la non levée des cautions consenties par Benoît REGNAULT de MAULMIN dans les délais ci-dessus énoncés impliquera le versement d'un montant équivalent en compte séquestre au profit des établissements bancaires concernés, faute de quoi ce dernier versera un supplément de prix d'un montant égal aux cautions non levées.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts sera publiée dans un journal d'annonces légales.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

NANTISSEMENT

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire, et qu'aucun créancier de la société, soit du Cédant, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

DECLARATIONS

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- n'avoir pas fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

FORMALITES – ENREGISTREMENT

Publicité de la cession

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon auprès duquel la société est immatriculée, tout pouvoir étant donné à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement le Cédant déclare que :

- les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code Général des Impôts ;
- les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 - 2° - du Code Général des Impôts.

Plus-Values

Le Cédant déclare avoir été averti que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150A et suivants du Code Général des Impôts. Il déclare en outre que son domicile fiscal est celui indiqué en tête des présentes, et qu'il dépend du service des impôts dont l'adresse est la suivante : CENTRE DES IMPOTS DES NON RESIDENTS, 9 rue d'Uzès, 75002 PARIS.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence du présent acte sont à la charge du Cessionnaire.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent connaître les sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation. En outre, les parties affirment que le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

Fait à Lyon en sept exemplaires originaux le~~21/05/2002~~...

02/05/2002

